Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-15

Objet

Compte de gestion du CCAS 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

,

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal présente des soldes identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil d'Administration, a approuvé, à l'unanimité le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 623 Seine-M

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-16

Objet

Compte de gestion de la résidence autonomie 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

,

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal présente des soldes identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil d'Administration, a approuvé, le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-17

Objet

Compte administratif du CCAS 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Le Compte Administratif du CCAS présenté en annexe peut être résumé comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 C.C.A.S.- M 14						
LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		61 189,55		136 565,18		197 754,73
Opérations de l'exercice	31 554,87	41 209,26	252 405,01	227 984,73	283 959,88	269 193 ,99
TOTAUX	31 554,87	102 398,81	252 405,01	364 549,91	283 959,88	466 948,72
Résultat de clôture Reste à réaliser		70 843,94		112 144,90		**182 988,84**
Totaux cumulés		70 843,94		112 144,90		
Résultats définitifs		**70 843,94**		**112 144,90**		**182 988,84**

Le Conseil d'Administration approuve le Compte Administratif 2022 et décide d'affecter les résultats de la manière suivante : 112 144,90 € à reporter en fonctionnement (compte 002) et 70 843,94 € à affecter en investissement (compte 001).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Le Président,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-18

Objet

Compte administratif de la résidence autonomie 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

,

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Le Compte Administratif de la résidence autonomie « les Hortensias » présenté en annexe peut être résumé comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 RA HO- M 22						
LIBELLE	**INVESTISSEMENT**		**FONCTIONNEMENT**		**ENSEMBLE**	
	Dépenses ou Déficit	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**
Résultats reportés		29 915,14		67 656,99		97 572,13
Opérations de l'exercice	3 345,81	7 947,53	392 405,35	353 069,54	395 751,16	361 017,07
TOTAUX	3 345,81	37 862,67	392 405,35	420 726,53	395 751,16	458 589 ,20
Résultat de clôture Reste à réaliser		34 516,86		28 321,18		**62 838,04**
Totaux cumulés		34 516,86		28 321,18		**62 838,04**
Résultats définitifs		**34 516,86**		**28 321,18**		**62 838,04**

Le Conseil d'Administration approuve le Compte Administratif 2022 et décide d'affecter les résultats de la manière suivante : 28 321,18 € à reporter en fonctionnement (compte 002) et 34 516,86 € à affecter en investissement (compte 001).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

C.C.A.S de DÉVILLE les ROUEN 76250 Seine-Mar

Le Président,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-19

Objet

Budget supplémentaire du CCAS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

,

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Le compte administratif 2022 du C.C.A.S. laisse apparaître :

- En fonctionnement, un excédent de 112 144,90 €
- En investissement, un excédent de 70 843,94 €

Soit un total de 182 988,84 €.

Les principaux crédits inscrits au budget supplémentaire 2023 du C.C.A.S sont :

1) Section de Fonctionnement

a) Administration Générale

Dépenses

- Art. 6573641 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics » : il est proposé un complément de crédit de 64 898,96 € de subvention vers la résidence autonomie.
- Art. 6811 « Dotation aux amortissements » : il est inscrit un montant de 600 € pour amortir le véhicule et le matériel du CCAS.
- Art. 6156 « Maintenance des logiciels » : il est inscrit un montant de 4 000 € la maintenance du logiciel Millésime
- Article 6215 – « Personnel affecté par la collectivité » : il est inscrit un montant de 41 948 € pour le remboursement à la ville des personnels mis à disposition
- Art. 60623 « Alimentation » ; il est ajouté la somme de 500 € afin d'assurer un secours d'urgence alimentaire aux usagers
- Art. 6168 « Primes d'assurance autres » : il est ajouté la somme de 200€ pour assurer le véhicule du CCAS
- Art. 64168 « Autres emplois d'insertion » : il est inscrit la somme de 350 € pour l'augmentation du SMIC

Recettes

- Art. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : il est inscrit la somme de 110 396,96 € correspondant à une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 reporté.
- Art. 777 « Recettes at quote-part des subventions d'investissement transféré : il s'agit de l'amortissement des subventions reçues pour l'achat du véhicule et de matériel

b) Personnes âgées

Dépenses

Il est inscrit des compléments de crédits correspondant au financement des manifestations séniors de fin d'année, répartis comme suit :

- Art. 604202 « achat d'études et prestations sorties »: 2 000€
- Art. 60403 « achat d'études et prestations animations : 5 000€
- Art 60623 « Alimentation » : 500€
- Art. 6232 « Fêtes et cérémonies » : 40 496,94€

- Art. 6261 « Frais d'affranchissement » : il est inscrit la somme de 1 100€ correspondant à une facture pour l'envoi des courriers de la Semaine Bleue de 2022
- Article 6333 « Part employeur formation pro » : il est ajouté la somme de 200€

- Article 64131 « Rémunération principale » : il est retiré la somme de 2 500€, qui ne sera pas utile sur cette ligne budgétaire, les artistes choisis n'étant pas rémunérés par le GUSO
- Article 6451 « Cotisation à l'URSSAF » : il est inscrit la somme de 2121€.

Dans ce même chapitre, il est inscrit diverses cotisations (URSSAF, caisses de retraites, médecine du travail, ...)

Recettes

- Art. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : il est inscrit une recette de 1 747,94 € correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement 2022 reporté.
- Art. 74741 : il est inscrit une subvention de la commune de 51 000€.
- Art. 7063201 « prestations de services voyages » : il est retiré la somme de 3 500€, correspondant aux aides de l'ANCV.

2) Section d'Investissement

Dépenses

- Art. 13911 « subventions transférables compte de résultat » : il est ajouté le montant de 2 100 € d'amortissement du matériel
- Art. 2188 : il est inscrit la somme de 69 343,94€ pour du matériel et pour équilibrer

Recettes

- Art. 001 « Résultat d'investissement reporté » : il est inscrit une recette de 70 843,94 € correspondant à l'excédent de l'année 2022.
- Art. 28188 « Autres immobilisations corporelles » : il est ajouté une recette de 600 € pour l'amortissement du matériel.

Le Conseil d'Administration approuve le vote du budget supplémentaire 2023 arrêté aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Secteur d'Activités	**Dépenses**	**Recettes**
Excédent reporté		112 144,90
Administration générale / Commun	112 496,96	2 100,00
RA Les Hortensias	-	-
Personnes Âgées	49 247,94	47 500,00
TOTAL	**161 744,90**	**161 744,90**

INVESTISSEMENT		
Secteur d'Activités	**Dépenses**	**Recettes**
Excédent reporté	-	70 843,94
Administration générale / Commun	71 443,94	600,00
RA Les Hortensias	-	-
Personnes Âgées	-	-
TOTAL	**71 443,94**	**71 443,94**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-20

Objet

Budget supplémentaire résidence autonomie Les Hortensias 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Le compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie « les Hortensias » laisse apparaître :

- en fonctionnement, un excédent de 28 321,18 €,
- en investissement, un excédent de 34 516,86 €

Les principaux crédits inscrits au budget supplémentaire 2023 de la résidence autonomie « les Hortensias » sont les suivants :

1) Section de Fonctionnement

a) Dépenses afférentes à l'exploitation courante

- Chapitre 011 – Art. 60612 « Electricité » : il est proposé un complément de 2 000 €
- Chapitre 011 – Art. 60613 « Chauffage : il est proposé un complément de crédits de 17 000 € correspondant à l'augmentation prévisionnelle des coûts du gaz
- Chapitre 011 – Art. 60622 « Produits d'entretien » : il est proposé un complément de crédits de 1000 €
- Chapitre 011 – Art. 6068 « Autres achats non stockés de matières et de fournitures » : il est proposé un complément de crédits de 3 000€ pour du matériel de plomberie, éclairage et remplacements de vannes d'eau
- Chapitre 11 – Art. 6288 « autres prestations » : il est ajouté la somme de 2 000€ pour les diagnostics

b) Dépenses afférentes au personnel

- Chapitre 12 – Art. 64131 « Rémunération personnel non titulaire » : il est ajouté le montant de 582 €

Dans ce même chapitre, sont inscrites différentes cotisations ou participations employeurs (médecine du travail, URSSAF, ...)

c) Dépenses afférentes à la structure

- Chapitre 16 – Art. 61528 « Entretien et réparation autres bâtiments : il est proposé d'ajouter un montant de 15 000 € la rénovation des logements
- Chapitre 16 – Art. 63512 « taxes foncières et taxes ordures ménagères » : il est inscrit la somme de 53 000€ de versement à Seminor

Recettes

- Chapitre 018 – Art. 7488 « Autres subventions » : il est inscrit la somme de 64 898,96 € de subvention du CCAS
- - Chapitre 018 – Art. 7488 « Autres subventions » : il est inscrit la somme de 597,86 €de subventions du Conseil Départemental pour le matériel

2) Section d'investissement

Dépenses

- Chapitre 026 – Art. 1312 « subventions collectivités et établissements publics » : il est inscrit 597,86 e de subventions de tablettes qui avaient été inscrites à tort en investissement
- Chapitre 21 – Art. 2184 « mobilier » ; il est inscrit 1 000 € pour la chambre d'hôtes
- Chapitre 21 – Art. 2188 « Autres immobilisations corporelles » : il est inscrit une dépense de 33 602,04 € pour équilibrer la section

Recettes

- Chapitre 027 – Article 1312 « subventions collectivités et établissements publics » : il est inscrit la somme de 683,04 € de subventions du Conseil Départemental pour les tablettes
- Chapitre 001 « résultat d'investissement cumulé antérieur » : il est inscrit une recette de 34 516,86 € correspondant à un excédent de l'année 2022.

Le Conseil d'Administration approuve le vote du budget supplémentaire de la résidence autonomie 2023 arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Secteur d'activités	**Vote du BS 2023**
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 000
Dépenses afférentes au personnel	818
Dépenses afférentes à la structure	68 000
TOTAL GENERAL DEPENSES (groupes I + II + III)	**93 818**
Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	-
Autres produits relatifs à l'exploitation	65 496,82
Produits financiers produits non encaissables	-
TOTAL GENERAL RECETTES (groupes I + II + III)	**65 496,82**
Excédent d'exploitation reporté	28 321,18
TOTAL RECETTES	**93 818**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Secteur d'activités	**Vote du BS 2023**
Autres emplois	597.86
Immobilisations corporelles	34 602,04
TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	**35 199,90**
Déficit prévisionnel d'investissement	-
Augmentation des fonds propres	683,04
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**683,04**
Excédent d'investissement reporté	34 516,86
TOTAL RECETTES	**35 199,90**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-21

Objet
Désignation des référents déontologie des élus

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

,

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Références :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2002-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Un ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant

plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

• Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au conseil d'administration de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisants aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.
Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boite mail mise à disposition : adm76-déontologiaedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.
Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.
L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.
Les référents déontologues seront indemnisés après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 20021520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :
• 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine

• 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Le Conseil d'Administration :
• Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- ***Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération***

-

Autorise le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil d'Administration, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-22

Objet
Modification de la délibération 2017-24 du 8 juin 2017 sur la création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Par délibération n° 2027-24 du 8 juin 2017, a été instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Dans le cadre des modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonctions et d'Expertise (IFSE), celle-ci est versée aux agents stagiaires, titulaires de la Fonction Publique Territoriale et aux agents contractuels sur poste vacant ou CDisables à l'issue de la période d'essai. Les agents contractuels remplaçants sont exclus du dispositif.

Suite à l'application du RIFSEEP au 1er octobre 2017 et après 6 années d'observation, il apparaît judicieux d'en réviser les modalités d'attribution en raison de la nécessité :

- De se conformer à des impératifs réglementaires (versement de l'indemnité de régie),

- De repenser certaines modalités d'application qui s'avèrent incohérentes (clause de versement à l'issue de la période d'essai pour les contractuels, exclusion des contractuels remplaçants).

Ces nouvelles modalités ont été présentées aux membres du Comité Social Territorial en sa séance du 31 mai 2023 et a reçu un avis favorable.

Enfin, compte du tableau des effectifs, il convient également d'ajouter le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration approuve :

- ***de modifier l'article I -2/Les bénéficiaires de la délibération n°17-61 du 15 juin 2017 comme suit :***

l'IFSE pourra être versée mensuellement à compter du 1er juillet 2023 :

- ***aux agents stagiaires, titulaires de la Fonction Publique Territoriale***
- ***aux agents contractuels de droit public à durée déterminée (Art. L.332.14, Article L.332-8 1° à L.332-8 6°, Article L. 332-10 et Article L. 332-12)***
- ***aux agents contractuels de droit public (Art. L.332-13) recrutés pour les remplacements d'un congé longue maladie, longue durée, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle.***

Le reste est inchangé

- ***d'ajouter l'article I -7 « IFSE Régie » :***

Il est alloué <u>une IFSE complémentaire</u> aux régisseurs d'avances, aux régisseurs de recettes, aux régisseurs d'avances et de recettes ainsi qu'aux mandataires suppléants (uniquement pour les périodes où ils sont effectivement en activité) de la commune.
Cette IFSE peut être allouée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés en application de l'article L 332 du Code général de la Fonction Publique, occupant les fonctions susvisées.
Le montant de l'IFSE « régie » est calculé selon les mêmes modalités et selon le même barème que ceux fixés par arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité.

L'IFSE « régie » est versée en une seule fois au mois de décembre de l'année N.

de modifier l'article 3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants de référence en ajoutant le groupe de fonction pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, ainsi qu'il suit :

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
Groupe de Fonctions	Emploi	Plancher annuel IFSE	Plafond annuel IFSE
G2	**Agent opérationel**	600 €	10 800 € (6 750 € pour les agents logés)

de modifier l'article II/4 - Détermination des montants annuels maxima par groupes de fonctions en ajoutant le groupe de fonction pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, ainsi qu'il suit :

GROUPES DE FONCTIONS - CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		
Groupe de Fonctions	Emploi	Montants plafonds annuels CIA
G2	**Agent opérationel**	250 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-23

Objet

Convention de groupement entre la Ville et le CCAS – Remise en concurrence des contrats d'assurance

---

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Dans le cadre de la remise en concurrence des contrats d'assurances, il est proposé une convention entre la Ville et le CCAS afin que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes, le CCAS étant concerné par ces marchés.

Le CCAS ne disposant pas de moyens matériels et humains suffisants pour la passation de ce type de marché public, il est proposé de mettre en place ce groupement de commandes et ainsi permettre de réaliser des économies d'échelle.

En séance du Conseil Municipal du 15 juin 2023, le Conseil Municipal proposera une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commandes avec le CCAS.

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

C.C.A.S de DÉVILLE les ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-24

Objet

Barème des aides

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

,

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Une augmentation du montant du RSA est intervenue le 1er avril 2023, en application du décret n° 2023-340 du 4 mai 2023. Or, le barème des aides du CCAS est indexé sur le montant du RSA. Il convient donc d'actualiser le barème d'attribution des aides du CCAS.

Le Conseil d'Administration adopte le nouveau barème d'attribution des aides du CCAS conformément aux valeurs ci-dessous.

Nombre d'enfants à charge	Personne seule	Couple
0	607,75 €	911,62 €
1	911,62 €	1093,95 €
2	1093,95 €	1276.26 €
3	1337,05 €	1519,17 €
4	1580,15 €	1762,27 €
5	1823,25 €	2005,37 €
Par personne supplémentaire	243,10 €	243,10 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Le Président,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-25

Objet

Modification du règlement intérieur de la gym douce

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

,

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Le règlement intérieur de la gym douce n'a pas fait l'objet d'une actualisation récente. Il apparaît nécessaire de l'actualiser.
De plus, une modification réglementaire est intervenue en 2022. En effet, il n'est dorénavant plus obligatoire de fournir un certificat médical pour pouvoir s'inscrire à une activité sportive dans le cadre d'une pratique de loisir, ce qui est le cas ici. Aussi, le projet de règlement intérieur soumis ici tient compte de cela.

Le Conseil d'Administration adopte le nouveau règlement intérieur de la gym douce tel qu'annexé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-26

Objet

Cotisations gym douce 2023/2024

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

,

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Pour l'année 2022-2023, il a été enregistré 47 adhésions de Dévillois pour l'activité « Gymnastique douce ».

Les tarifs avaient été fixés comme suit :
- 67 € pour les Dévillois,
- 157 € pour les non-Dévillois.

Les propositions pour l'année 2023/2024 sont :
- **68 €** pour les Dévillois,
- **159 €** pour les non-Dévillois.

Le Conseil d'Administration adopte les tarifs proposés.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-27

Objet

Tarif du Banquet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

,

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Le Banquet des Anciens est offert à tous les dévillois de plus de 65 ans. Pour les personnes de moins de 65 ans, ou les personnes domiciliées hors commune, les tarifs fixés en 2022 étaient de :

- Dévillois : 35,80 €,
- Non-Dévillois : 60,60 €.

Le Conseil d'Administration fixe le tarif pour le Banquet des Anciens 2023, à savoir :

- 36,30 € pour les Dévillois,
- 62,60 € pour les non-Dévillois.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-28

Objet

Subventions aux associations

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

,

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Nom de l'association bénéficiaire	Montant en euros
VMEH (Visite aux Malades dans les Etablissements Hospitaliers)	80 €

Le Conseil d'Administration valide le montant des subventions ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

C.C.A.S de DÉVILLE les ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 juin 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-29

Objet

Tarif du repas estival du 04/07 de la résidence autonomie les Hortensias

---

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, VIDARD, GERVAIS Monsieur GUILLET.

,

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Madame COLIN ayant donné pouvoir à madame BOUTIGNY, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLET, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à monsieur GAMBIER, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à madame BOUTANT, Monsieur NONIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.
Madame DEMAREST, Agent du CCAS
Madame FAUQUET, Stagiaire du CCAS

Date de convocation : le 14 juin 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Un repas estival est prévu à la résidence autonomie « les Hortensias » le 4 juillet midi à la résidence.

Le repas sera confectionné par Monsieur Fabrice GABRIEL, cuisinier professionnel intervenant mensuellement à la résidence pour des ateliers culinaires.

Le montant du menu proposé, soit **24 € par personne**, devra être réglé auprès du régisseur par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces, au moment de l'inscription, et la prestation globale sera réglée au prestataire par le CCAS.

L'animatrice et l'hôtesse de la résidence participeront à ce repas pour assurer le service à table et l'animation. Le montant de leur repas sera pris en charge par le CCAS.

Le Conseil d'Administration valide le tarif et la prise en charge des repas du personnel de la résidence par le CCAS.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

C.C.A.S de DÉVILLE-LÈS-ROUEN 76250 Seine-Maritime

Le Président,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230622-DELIB2023-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023